

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain de Saint Priest, il a été décidé, en 1995, de mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le périmètre des copropriétés Alpes et Bellevue pour les années 1995, 1996 et 1997.

Pour mener à bien ce projet, une équipe opérationnelle, l'association pour la restauration immobilière du Rhône (ARIM du Rhône), a été mise en place par le biais d'une convention d'animation sur ces trois années.

Aujourd'hui, compte tenu de la réussite de l'opération, l'ensemble des partenaires concernés a décidé la prolongation de cette OPAH, par voie d'avenant à la convention d'opération, pour deux ans, comme le prévoit la procédure d'OPAH spécifique aux copropriétés dégradées.

Cet avenant, actuellement mis à disposition du public, permettrait l'élargissement du périmètre de l'OPAH de Saint Priest à la copropriété Beauséjour et le démarrage d'une opération complémentaire sur les commerces de la zone urbaine sensible.

En fonction de ces éléments, il s'avère nécessaire de prolonger la mission d'animation confiée à l'ARIM du Rhône, par voie d'avenant à la convention, pour la même période.

Le montant prévisionnel des honoraires de cette mission, pour la première année, serait de 580 431 F HT, soit 700 000 F TTC, coût révisable annuellement en fonction des variations de l'indice SYNTEC.

Chaque année, une participation financière de la commune de Saint Priest au taux de 20 % pourrait être obtenue ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à signer l'avenant à la convention à passer avec l'ARIM du Rhône et la commune de Saint Priest, d'autre part, à solliciter, chaque année, la participation de la commune de Saint Priest, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer l'avenant à la convention à passer avec l'ARIM du Rhône et la commune de Saint Priest,
- b) - solliciter, chaque année, la participation de la commune de Saint Priest.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 622 800 - fonction 653 - opération 0117.

3° - La recette attendue sera inscrite aux mêmes budget, exercices, fonction et opération, compte 747 400 pour la participation de la ville de Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,